Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la publication
le 31 mars 1998
Le Maire,

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 1998

DELIBERATION N° 98/3/339

OBJET : MOTION RELATIVE AUX DOTATIONS DE L'ETAT

Le Conseil Municipal,

CONSTATANT les charges nouvelles qui s'imposent aux collectivités dans des domaines d'intervention qui incombent normalement à l'Etat,

CONSTATANT l'évolution largement inférieure à l'inflation des dotations globales de fonctionnement, censées pourtant aider les collectivités locales au financement des transferts de compétences liés à la décentralisation,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 abstentions : M. DESPREZ + pouvoir, Mme MERY, M. BOURDIN + pouvoir),

INTERPELLE les pouvoirs publics sur la nécessaire revalorisation des concours apportés aux collectivités locales, afin qu'ils tiennent compte du niveau de leurs dépenses,

DEMANDE une remise à plat des relations financières de l'Etat avec les collectivités locales, mais également une réforme en profondeur de la fiscalité locale afin de renforcer les mécanismes de péréquation entre les villes dites "riches" et les villes dites "pauvres",

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
31 MARS 1998
SOUS-PRÉFET
DE L'ARRONDISSEMENT

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE